



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 du mois d'avril,
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué,
conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est réuni à la Mairie
sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
Nombre d'administrateurs présents : 9
Date de la convocation : le 2 avril 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNEE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à M. Louis GIBIER), Mme Danièle COMBE (pouvoir donné à M. Jean-Maurice FOUASSON)

Absents : Mme Juliette SEGUIN, M. Guy ATLE, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Mme Lucienne CHARRON

Le Président ouvre la séance. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente convocation pour le 2 avril 2025, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer ce jour sans condition de quorum.

DEL2025-0010 – Approbation de la revalorisation des tarifs applicables aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale du budget annexe « La Rocterie »

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil d'Administration a validé les tarifs de la Résidence Autonomie La Rocterie comme suit :

Appartement 35m² - T2 (UNE PERSONNE)

PRESTATIONS SOCLES	
LOYER + CHARGES <i>(chauffage, eau, électricité, entretien des espaces communs, ascenseur...)</i>	784,92 €
SERVICES COMMUNS <i>(charge personnel, téléassistance 24h/24h, vie sociale, assurance habitation)</i>	600,00 €
TOTAL / MOIS	1 384,92 €
PRESTATIONS HOTELIERES OBLIGATOIRES	
Petit déjeuner	10,03 €

Déjeuner		227,65 €
TOTAL / MOIS		237,68 €
PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Dîner		197,40 €
Entretien du linge (personnel et linge plat)		30,00 €
TOTAL / MOIS		227,40 €
AUTRES PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Panier du soir		7 € le panier
Repas invité		12,00 €
TOTAL CHARGES & PRESTATIONS OBLIGATOIRES / MOIS	TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES / MOIS	COUT TOTAL / MOIS
1 622,60 €	227,40 €	1 850,00 €

Appartement 35m² - T2 (COUPLE)

PRESTATIONS SOCLES		
LOYER + CHARGES <i>(chauffage, eau, électricité, entretien des espaces communs, ascenceur...)</i>		785,00 €
SERVICES COMMUNS <i>(charge personnel, téléassistance 24h/24h, vie sociale, assurance habitation)</i>		1 200,00 €
TOTAL / MOIS		1 985,00 €

PRESTATIONS HOTELIERES OBLIGATOIRES		
Petit déjeuner		21,00 €
Déjeuner		476,20 €
TOTAL / MOIS		497,20 €

PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Dîner		413,00 €
Entretien du linge (personnel et linge plat)		60,00 €
TOTAL / MOIS		473,00 €

AUTRES PRESTATIONS HOTELIERES FACULTATIVES		
Panier du soir		7 € le panier
Repas invité		12,00 €

TOTAL CHARGES & PRESTATIONS OBLIGATOIRES / MOIS	TOTAL PRESTATIONS FACULTATIVES / MOIS	COUT TOTAL / MOIS
2 482,20 €	473,00 €	2 955,20 €

En plus des prestations socles, il a décidé de rendre obligatoire la formule demi-pension c'est-à-dire le petit déjeuner et le déjeuner.

Le marché prévoit une revalorisation annuelle des prix en appliquant une formule d'indexation qui permet d'obtenir un taux pour cette année de 0,89%. Les tarifs appliqués depuis le 1er avril dernier s'établissent comme suit :

	Coût unitaire HT facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS
Déjeuner	13,4184	14,16
Dîner	13,4184	14,16
Goûter	0,4742	0,5
Petit déjeuner	0,9585	1,01

Or, sur la base des tarifs de la résidence votés par délibération en date du 28 mars 2023, les différents repas sont refacturés aux résidents de la manière suivante :

	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par le CCAS aux résidents avant revalorisation des tarifs
Déjeuner	14,16	7.48 €
Dîner	14,16	6.49 €
Goûter	0,5	0
Petit déjeuner	1,01	0.33 €

Le Conseil d'Administration avait également prévu au moment de l'adoption des tarifs de la résidence autonomie, la possibilité pour les résidents de commander un panier repas pour le soir. Cette offre n'est plus proposée.

Considérant qu'il est important de limiter le taux d'effort du CCAS sur les prestations restauration et la nécessité d'équilibrer les recettes et les charges dans la gestion de l'établissement,

Considérant qu'il est important que la résidence reste accessible au plus grand nombre,

Considérant qu'il n'est plus possible de commander de panier repas pour le soir,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier les tarifs,

Il est proposé de valider les tarifs suivants :

Appartement 35m² - T2 (UNE PERSONNE)

PRESTATIONS SOCLES (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec demi-pension OBLIGATOIRE	1 660 €
PRESTATIONS SOCLES (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec pension complète	1 890 €
Entretien du linge (personnel et linge plat)	30,00 €

Appartement 35m² - T2 (DEUX PERSONNES)

PRESTATIONS SOCLES (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec demi-pension OBLIGATOIRE	2 520 €
PRESTATIONS SOCLES (Loyer avec charges, charges de personnel téléassistance 24h/24, vie sociale, assurance habitation) avec pension complète	2 980 €
Entretien du linge (personnel et linge plat)	60,00 €

Avec cette revalorisation des tarifs de 2.3% pour les résidents en demi-pension et de 3.85% pour les résidents en pension complète, le coût unitaire des repas s'établit comme suit :

	Coût unitaire TTC facturé par MEDIREST au CCAS	Coût unitaire TTC facturé par le CCAS aux résidents après revalorisation des tarifs
Déjeuner	14,16	7.89 €
Dîner	14,16	7.56 €
Goûter	0,5	0
Petit déjeuner	1,01	0.66 €

Sur proposition de la commission finances qui s'est réunie le vendredi 28 mars 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la résidence autonomie tels qu'ils viennent d'être présentés et leur application à partir du 1 er mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le *Adams*

Le Président du CCAS,
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme,
 En mairie, le *16/04/25*

La secrétaire de séance,
Lucienne CHARRON

Charron